



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Décision de la SNCF de limiter les dimensions et les nombres de bagages

Question écrite n° 16405

Texte de la question

M. Thomas Portes alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la décision récemment prise par la SNCF de limiter les dimensions et les nombres de bagages de ses usagers, sous peine d'une amende de 50 euros. Cette politique de la Société nationale des chemins de fers français pourrait détourner de nombreux voyageurs d'opter pour le mode de transport ferroviaire : soit parce que le supplément « bagage » amènerait le coût du trajet à un tarif prohibitif, soit parce que, tout simplement, la taille des bagages du voyageur excéderait ces nouvelles normes SNCF. Pourtant, dans un contexte d'urgence écologique, le train est l'un des plus précieux alliés. Les transports représentent environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre du pays. Or, par personne et par kilomètre, le train pollue 8 fois moins que la voiture, 14 fois moins que l'avion. L'aviation est la source d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux transports qui augmente le plus rapidement dans l'Union européenne et elle est responsable de 77 % des émissions liées au tourisme. La voiture et l'avion sont à l'origine de trois quarts des émissions de gaz à effet de serre liés au tourisme en France (Ademe, mars 2023). Il apparaît dès lors essentiel que les Français soient invités à se tourner massivement vers le train au détriment de la voiture et de l'avion, comme le préconise d'ailleurs le plan de transformation de l'économie française du *Shift Project* (2020). Les voyageurs préfèrent pourtant souvent les tarifs plus attractifs ou les durées de trajets moindres de l'avion pour leurs trajets de moyenne ou longue distance. Une étude de l'organisation non gouvernementale (ONG) Greenpeace datant de 2023 estime que les trajets en train sont 2,6 fois plus chers que les trajets en avion en France, plaçant le pays à la troisième place des pires pays européens en la matière (NB : sur des trajets européens). Pour les liaisons entre les villes de région, l'avion est d'ores et déjà souvent plus compétitif, avec des trajets jusqu'à 2 fois moins longs et 3 fois moins chers (selon une étude réalisée par la plateforme de réservation Kombo reprise par le journal *Le Parisien* en août 2023). Au départ de la capitale, le train est souvent plus avantageux, mais reste en concurrence avec l'avion. Le voyageur se décidera sur le prix à durée de trajet plus ou moins équivalent : c'est le cas par exemple pour les trajets Paris-Biarritz, Paris-Toulouse, Paris-Nice ou encore Paris-Montpellier. M. le député interroge donc M. le ministre sur les conséquences écologiques et sociales de cette décision de la SNCF, ainsi que sur sa compatibilité avec les engagements de la France en matière écologique. Il l'alerte également sur l'impérieuse nécessité de soutenir le transport ferroviaire, par exemple à travers la fiscalité et la taxation du kérosène ou *via* des forfaits permettant aux personnes à faibles revenus d'accéder à des tarifs réduits sur des trains longue distance.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Portes](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16405

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2054

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)